

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 161

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Restauration scolaire

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que l'évolution des indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE fait apparaître, depuis le début de l'année 2025, une inflation modérée, estimée en moyenne à 1,25 %, avec une prévision annuelle de l'ordre de 1,4 % ;

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers ;

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à l'inflation estimée, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

Considérant l'importance de préserver l'accès aux services publics essentiels pour les foyers les plus modestes,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de la restauration scolaire ne feront l'objet d'aucune revalorisation cette année.

Article 2 : Les tarifs de la restauration scolaire sont ceux de la grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 : Les familles peuvent bénéficier d'une réduction pour la restauration scolaire maternelle et élémentaire, en fonction d'un barème établi par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 06/06/2025

Reçu en préfecture
le 06/06/2025 à 10h04
N° de télétransmission : 06/06/2025
N° de réception préfecture : 06/06/2025

Annexe à la décision municipale n°2025 - 161

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2025/2026

Prestation	Tarifs
Maternelles	
Plein tarif	3,15 €
Hors Commune	3,85 €
Elémentaires	
Plein tarif	3,55 €
Hors Commune	4,20 €
Seniors – Portage à domicile	
Plein tarif	4,10 €
Ticket occasionnel	
Plein tarif	4,25 €
Agents communaux	
Plein tarif	3,05 €
PAI (Projet d'accueil individualisé)	
Plein tarif	1,50 €